

Date de mise en ligne : 22 août 2025

ARRETE N° 2025/306

Page 2025/317

AUTORISATION STATIONNEMENT

POURTOUR DE LA HALLE LE 21 SEPTEMBRE 2025 DE 06H00 A 18H00

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'Amicale Philatélique de La Charité-sur-Loire représenté par Monsieur Denis PINHAS, en date du 14 août 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'ensemble des places, afin de faciliter l'accès et la mise en place des stands à l'intérieur de la salle, Pourtour de la Halle, le 21 septembre 2025 de 06H00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale Philatélique de La Charité-sur-Loire est autorisée à utiliser l'ensemble des places de stationnement, Pourtour de la Halle, afin de faciliter la mise en place des différents stands à l'intérieur de la salle, le 21 septembre 2025 de 06H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, Pourtour de la Halle, sur l'ensemble des places de stationnement, le 21 septembre 2025 de 06H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 21 août 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} adjoint Jean-Claude CHARRET